

# Conseil communal du 25 octobre 2024

**Présent:** le bourgmestre Félix Eischen (CSV); les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Larry Bonifas (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohlen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

**Excusé:** /

**Début de la séance:** 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement sauf les points 8 et 10.

## SÉANCE PUBLIQUE

Présentation de la mise en œuvre du programme 2025 «EEA» (European Energy Award, Pacte Climat 2.0) par le conseiller Pacte Climat Thierry Lagoda

## COMMUNICATIONS

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) a ouvert la séance du conseil communal en saluant les membres présents. Avant de passer à l'ordre du jour, le conseiller climatique, Monsieur Thierry Lagoda, a présenté la mise en œuvre du programme 2025 «European Energy Award, Pacte Climat 2.0». Les objectifs de ce programme seront soumis au vote lors d'une prochaine réunion du conseil communal. À la suite de cette présentation, les conseillers communaux ont eu l'occasion de poser leurs questions. Le bourgmestre a exprimé sa gratitude envers le conseiller climatique pour son engagement, qui permet à la commune de Kehlen de progresser dans l'atteinte de nombreux objectifs liés au climat.

L'ordre du jour de la séance a ensuite été approuvé à l'unanimité.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) a invité les membres du conseil communal à assister à une remise du chèque du «Handaarbechtstreff» en faveur de l'épicerie sociale de Steinfort qui a lieu en date du 6 novembre 2024. Elle a également informé que, le 13 novembre 2024, une représentante du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil rendra visite au Club Senior et a demandé qu'un membre du collège échevinal participera à cette rencontre. Enfin, elle invite également le conseil communal à la Journée internationale des hommes qui sera célébrée le 24 novembre 2024 à 17h00 à Olm, avec une prestation du groupe «Les Gavroches».

L'entreprise Demy Schandler, dont les bus sont actuellement stationnés à Arlon, a soumis une demande pour l'attribution d'un terrain au Wandhaff. Cette requête a également été examinée par le conseil communal de la commune de Koerich. Les communes membres du

ZARO (Zone d'Activités de la Région Ouest) s'accordent à dire qu'une telle attribution ne peut être envisagée que si une réorganisation du trafic au Wandhaff est planifiée. Madame Claudine Meyer-Deitz a soulevé ce point auprès du ministre de l'Économie, Monsieur Lex Delles, lors de l'inauguration des installations Agri-PV à Kehlen. Le ministre a proposé d'organiser une rencontre avec la ministre de la Mobilité, Madame Yuriko Backes, par l'intermédiaire de ses services. Les membres du ZARO estiment qu'il est essentiel de retenir les entreprises au Luxembourg, mais que la question du trafic intense autour du Wandhaff nécessite une solution urgente. Ce problème sera aggravé par l'expansion des entreprises dans la région, qui génère davantage de circulation et contribue aux fréquents embouteillages. Une étude est en cours pour évaluer les impacts et proposer des mesures adaptées.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) a assisté à une réunion du LEADER Centre Ouest le 2 octobre 2024. Parmi les projets présentés figurait la chorale inclusive «All Together», qui réunit des personnes avec et sans besoins spécifiques. Ce projet, déjà couronné de succès, sera pérennisé grâce au soutien de la «Musikschoul Réiden», qui s'est proposée pour en assurer la continuité. Les citoyens de la commune de Kehlen auront également la possibilité d'y participer. Un autre projet, «Reload», visant à promouvoir la commercialisation régionale sous forme de coopérative, a également été présenté. Un comité de pilotage a été mis en place pour recenser les producteurs locaux et élaborer un concept facilitant la valorisation et la vente directe de produits régionaux. Le plus important est de soutenir directement les commerçants et leurs efforts, de créer des conditions-cadres et de trouver des solutions pour améliorer et faciliter la vente directe par les producteurs et aux consommateurs, comme l'a souligné un représentant de la Chambre d'Agriculture. Des suggestions et des expériences de Monsieur Franky Peller, organisateur du plus grand marché local de la région, ont été retenues.

Le 4 octobre 2024, les maisons de jeunes ont organisé une course de caisses à savon. Elles

participent également à un projet nommé «Perfect Dinner», dans lequel chaque maison de jeunes prépare un repas pour les autres. À l'issue du projet, un jury sélectionnera trois finalistes qui recevront un prix, tandis que les autres participants bénéficieront d'un lot de consolation.

L'application «Closer» a été présentée dans le journal suscitant de nombreuses demandes d'information.

Un projet de jardins communautaires, similaire à celui réalisé à Mamer, pourrait également être envisagé à Kehlen. À Mamer, ce projet a été réalisé pour un coût de 9.500,00 euros, bien inférieur au budget initial de 20.000,00 euros.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) rapporte qu'une réunion de l'UGDA s'est tenue le 23 octobre 2024. Lors de cette réunion, il a été souligné le manque d'infrastructures et d'enseignants au sein des communes, problème aggravé par les nouvelles exigences du Ministère. En effet, une maîtrise du luxembourgeois, une connaissance de trois langues et des réformes de carrière complexifient le recrutement. À Kehlen, 12 enfants figurent sur la liste d'attente pour les cours de musique, dont 4 pour le FM3 et 8 pour le piano. Certains élèves pratiquent déjà un autre instrument ou sont inscrits à plusieurs instruments sans approfondir un en particulier. L'UGDA a fixé au 11 novembre 2024 la date limite pour réattribuer les places des inscrits qui n'assistent pas aux cours. Pour l'année prochaine, Madame Nicky Thein proposera soit de maintenir le nombre actuel de classes d'éveil musical, soit d'en ouvrir une supplémentaire, en fonction des disponibilités en salles et en enseignants. Un nouvel outil d'inscription sera également introduit pour simplifier le processus et permettre aux parents de suivre en temps réel l'état des inscriptions (liste d'attente ou réellement inscrit). Le coût total des cours de musique pour la «Musikschoul Westen» s'élève à 9.333.077,60 euros, dont 1.380.017,55 euros à la charge de la commune de Kehlen. Cela correspond à un coût horaire moyen de 7.561,74 euros pour la saison 2024/2025. Par ailleurs, une subvention similaire à celle de l'an dernier

(740.000,00 euros) est prévue. Le 8 février 2025 une cérémonie nationale de remise de diplômes se tiendra au « European Convention Center » à Luxembourg-ville.

Madame Nathalie Noesen-Heintz et Monsieur Christian Meißner, directeur de l'école de musique, envisagent de repenser la journée portes ouvertes pour la rendre plus attrayante. Ils suggèrent d'organiser une « journée de la culture » en tant que thème central, intégrant des performances musicales locales, du théâtre, des chorales, ainsi que des stands de restauration tels que des food trucks et des grillades.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) affirme qu'il s'agit, sans aucun doute, d'une initiative remarquable pour encourager davantage la vente et la promotion des produits locaux. La question des jardins communautaires a déjà été évoquée à plusieurs reprises au sein du collège échevinal. Toutefois, le principal obstacle reste leur emplacement. Aucun site précis n'a encore été déterminé pour leur implantation, mais le service technique est actuellement en charge de cette problématique. Il convient de noter que l'installation de jardins communautaires nécessite un accès à l'eau ainsi qu'une réflexion approfondie sur les infrastructures nécessaires à leur bon fonctionnement. L'idée est néanmoins bien présente et figurait d'ailleurs dans le programme électoral.

Concernant l'UGDA, la commune de Kehlen remplit ses engagements. Cependant, les infrastructures actuelles, tant à l'école de musique qu'à l'établissement scolaire, sont limitées en termes d'espace. Cette situation devrait toutefois s'améliorer à l'ouverture de l'école du quartier Elmen ou à l'issue de la rénovation de l'école centrale de Kehlen. Si nécessaire, la construction d'une annexe au bâtiment A&B, plus spécifiquement au bâtiment A, pourrait être envisagée, l'espace requis étant déjà disponible.

Monsieur Guy Breden (CSV) informe qu'il a pris contact avec la commune de Mamer afin d'obtenir des informations sur leur projet des jardins communautaires, réalisé dans le cadre d'une initiative de participation citoyenne, dans le but de fournir un retour d'expérience pertinent. Ce sujet a également été abordé au sein de la commission consultative communale de l'environnement et de l'énergie, étant donné qu'il s'inscrit également dans le cadre du programme LEADER.

En ce qui concerne les produits durables, la commission consultative communale de l'environnement et de l'énergie travaille actuellement à l'élaboration d'une cartographie permettant de localiser les points de vente de ces produits. En outre, le lancement d'un marché durable est également à l'étude.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) souligne avoir analysé le projet des jardins communautaires à Mamer. L'aspect notable de ce projet réside dans son intégration au sein d'un PAP (Plan d'aménagement particulier). Cette approche a permis d'utiliser l'espace public cédé à la commune pour créer un jardin communautaire, offrant ainsi un accès direct à l'électricité et à l'eau, conformément aux dispositions du PAP. Ce jardin profite également aux habitants des environs.

Monsieur Félix Eischen (CSV) attire toutefois l'attention sur la nécessité de définir le rôle futur de la commune dans la gestion des jardins communautaires. En effet, si certaines personnes s'impliquent activement et veillent régulièrement à leur entretien, d'autres se désengagent après quelques mois, ce qui peut entraîner un abandon partiel des lieux et nécessiter une intervention communale pour tout remettre en ordre. Une planification rigoureuse de ces aspects est donc essentielle, bien que l'idée demeure excellente.

Monsieur Félix Eischen (CSV) informe également de l'inauguration récente de l'entrée du « Domaine Hueseknäppchen » marquée par la suppression d'un rond-point au profit de l'aménagement d'un skate-park moderne. Cet événement, qui a rassemblé de nombreuses personnes, notamment des enfants, a été un franc succès. Toutefois, un problème persiste au niveau de la traversée de la route principale, particulièrement dangereuse à cet endroit. La commune prévoit d'éclairer prioritairement cette zone, mesure qu'elle peut mettre en œuvre directement. Néanmoins, l'installation de feux rouges reste à évaluer, une démarche complexe, étant donné la présence de feux rouges à 200-300 mètres sur le territoire voisin de la commune de Mamer, pour lesquels aucune autorisation n'a encore été accordée à la commune de Kehlen. Une réunion sur la circulation, prévue le 6 novembre 2024, réunira les représentants des Ponts et chaussées, du ministère et de la commune afin d'aborder ces problématiques, notamment les mesures de ralentissement du trafic. Ce point figurera à l'ordre du jour.

Vendredi dernier a eu lieu l'inauguration des installations agri-PV, une première nationale, saluée par la presse. Ce projet constitue une avancée majeure pour la commune, non seulement en termes d'image, mais également parce que les installations pourraient théoriquement fournir de l'électricité à 600 foyers. L'agriculteur ayant mis ses terres à disposition explore des alternatives pour son exploitation, d'autres personnes pourraient être intéressées par des initiatives similaires à l'avenir. En tout cas, la commune ne s'opposera pas à de nouvelles demandes d'installation de projets similaires.



## Termine mobile Sammlung Dates de la collecte mobile

**31.01. / 25.04. /  
24.07. / 28.10.2025**

Keispelt-Meispelt, vis-a-vis de la  
« Musekshal Keespelt - Meespelt »

**07h30 - 15h00**

**[www.sdk.lu](http://www.sdk.lu)**

### 1. Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2025

Monsieur Daniel Steichen, préposé de la nature et des forêts du triage de Kehlen présente et explique le plan de gestion des forêts. Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2025 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 04 septembre 2024. Ainsi, le conseil communal approuve ledit plan de gestion des forêts pour l'exercice 2025.

	Investissements (EUR)			Revenus (EUR)		
	Salaires	Factures	Total	Subsides	Recettes	Total
Gestion durable des forêts	38 000,00	187 000,00	225 000,00	102 000,00	99 000,00	201 000,00
Protection de la nature	12 000,00	23 000,00	35 000,00			
Sensibilisation	14 000,00	21 000,00	35 000,00			
Ressources cynégétiques					12 000,00	12 000,00
Surveillance et Police						
Logistique et personnel	43 000,00	55 000,00	98 000,00			
<b>Grand total :</b>	<b>107 000,00</b>	<b>286 000,00</b>	<b>393 000,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>111 000,00</b>	<b>213 000,00</b>

Synthèse des récoltes de bois	Vol sur écorce en m³		
	Grume	Trituration	Total
Hêtres	100,00	750,00	850,00
Autres feuill.		150,00	150,00
Epicéas	250,00		250,00
Douglas	150,00		150,00
	<b>500,00</b>	<b>900,00</b>	<b>1 400,00</b>

### 2. Acte notarié concernant la vente de deux parcelles au lieu-dit « Um Léck » à Nospelt

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°11155 signé en date du 18 octobre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Marguerite Andrée Eugénie Biver concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles inscrites sous le numéro cadastral 592/5205, place, d'une contenance de 0,73 are et numéro 592/5206, place, d'une contenance de 0,65 are, section C de Nospelt, situées au lieu-dit « Um Léck » pour le prix de 69.000,00 euros.

### 3. Lotissement d'un terrain dans la rue de Kopstal à Kehlen

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1756/6515, place, d'une contenance de 31,78 ares, 1700/6512, place voirie, d'une contenance de 24 centiares, 1700/6513, place, d'une contenance de 1 centiare et 1756/6514, place voirie, d'une contenance de 57 centiares, toutes situées section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Kopstal » pour y construire deux résidences.

### 4. Dénomination officielle d'une rue dans la commune de Kehlen

Les administrations communales sont compétentes en matière d'attribution des noms de localités, de rues et de la numérotation des immeubles construits. Il est donc proposé de dénommer l'impasse créée dans le cadre du lotissement « Rue des Champs à Kehlen » « Op Odebuurg ». Le conseil communal approuve cette proposition.

### 5. Subsides divers (trimestre 3 – 2024)

Le conseil communal alloue, suite aux demandes présentées au courant du 3e trimestre de l'année 2024, les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales :

DEMANDEUR							2024 / 3ème trimestre	
N°	N° Fournisseur	Nom	Forme juridique	Localité	Article Budgetaire	date demande	montant	
24	47989	Fondation Autisme Luxembourg	Fondation	Capellen	3/192/615100/99001	15/07/2024	125,00 €	
25	17353	Fondation "Lëtzebuurger Guiden a Scouten"	Fondation	Luxembourg	3/192/615100/99001	16/07/2024	125,00 €	
26	45161	Fondation APEMH	Fondation	Bettange-sur-Mess	3/192/615100/99001	21/08/2024	125,00 €	
27	30986	Service de Consultation et d'Aide Psychomotrice (SCAP)	a.s.b.l.	Leudelange	3/192/615100/99001	27/09/2024	125,00 €	
28	35227	ONGD-FNEL Scouts & Guides	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	30/08/2024	125,00 €	
29	35258	PADEM	ONG	Dudelange	3/191/648110/99001	18/09/2024	125,00 €	
						total:	<b>750,00 €</b>	

### 6. Office Social Commun de Mamer (OSCM) – Convention pour l'année 2024

Le conseil communal approuve la convention du 23 septembre 2024 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectives ainsi que l'office social commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Marcel Schmit.

## 7. Service Repas sur Roues – Servior

### 7.1. Convention d'adhésion

Le conseil communal approuve la convention d'adhésion « Service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signée entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », représenté par son chargé de direction ou son représentant, et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en date du 16 septembre 2024 et qui entrera en vigueur le 01 novembre 2024.

### 7.2. Dispositions générales du contrat de prestations de service

Le conseil communal approuve les « Dispositions générales du contrat de prestation de service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signées entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », représenté par son chargé de direction ou son représentant et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en date du 16 septembre 2024. Les dispositions générales englobent différentes rubriques à savoir les modalités globales, la formation du contrat, les prestations de Servior, les différents prix, la facturation et modalités de paiement, la modification du contrat, l'entrée en vigueur, durée et résiliation, la conformité RGPD, la compétence juridictionnelle ainsi que les clauses spéciales.

## 8. Règlement communal concernant le cimetière forestier régional - Modification

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, le conseil communal a arrêté le règlement communal concernant le cimetière forestier régional en la commune de Kehlen approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 05 août 2016, réf.332/16/CR. Le collègue des bourgmestre et échevins a proposé de modifier l'article 1 du chapitre 1.3., à savoir supprimer la partie de phrase « ... mais doit revêtir un caractère civil. » et de la remplacer par « dans le respect de la décence et piété appropriée. ». Le conseil communal arrête le règlement incluant ladite modification.

## 9. Règlement-taxe relatif à la participation au cours sportif « Laftreff » – Modification

Etant donné que la commune de Kehlen propose dorénavant un cours intitulé « Laftreff fir Ufänger » et un cours « Laftreff fir Fortgeschrëttener », il importe de modifier le règlement-taxe car celui-ci ne prévoit que les taxes pour le cours intitulé « Laftreff fir Ufänger ». Le conseil communal décide donc

de changer la dénomination de ces cours sportifs « Laftreff fir Ufänger » en « Laftreff » et de maintenir le tarif de participation au cours sportifs « Laftreff » à 60,00 euros TTC par participant par trimestre.

## 10. Pacte communal du vivre ensemble interculturel – Nomination des membres du comité de pilotage

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination des 9 membres du comité de pilotage dont la composition est définie par la loi 23 août 2023 portant sur le vivre ensemble qui se compose ainsi comme suit :

N°	Prénom / Nom(s)	Fonction (s)
1	Natacha KOCH	Membre du conseil communal et présidente de la commission communale
2	Monia THILLMANY-KONZ	Coordinatrice pacte communal dans les communes
3	Paula DOS SANTOS PEREIRA MACIEL	Membre de la commission communale
4	Emile WALCH	Membre de la commission communale
5	Christine SCHOLTES	Membre d'une association locale (Musek-Keespelt – Meespelt)
6	Andreas MIDUNSKY	Membre d'une association locale (myElmen a.s.b.l.)
7	Christian DUPREL	Membre des associations locales (DT Péckvillercher Nospelt / Amicale CIS Kielen / Ollemer Pompjesfrënn)
8	Myriam EICHER	Membre d'une association locale (Fanfare Kehlen)
9	Jules HOFFELT	Membre d'une association locale (Haff Schockweiler asbl)

## 11. Indemnité pour les moniteurs assurant les séances hebdomadaires de la LASEP

Les indemnités s'élèvent actuellement à 30,00 euros par heure prestée lors des séances hebdomadaires, à 120,00 euros par participation aux manifestations sportives en tant que dirigeant et à 60,00 euros par participation aux manifestations sportives en tant qu'accompagnateur. Le conseil communal décide d'allouer à partir de l'année scolaire 2024/2025 aux moniteurs assurant les séances hebdomadaires de la LASEP de la commune de Kehlen et participant aux manifestations sportives en tant que dirigeant ou accompagnateur, à titre d'encouragement, une indemnité dont le montant se chiffre à 100 % de l'indemnité ordinaire leur allouée par la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, en abrégé LASEP. Auparavant, ces indemnités n'étaient prévues que pour les activités organisées sur le territoire de la commune de Kehlen, alors qu'elles sont désormais accordées pour toutes les activités sportives, sans tenir compte du lieu.

## 12. Affaires du personnel

### 12.1. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière D pour les besoins du service de régie communal

Le conseil communal décide de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière D pour les besoins du service de régie communal.

### 12.2. Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué) pour les besoins du service d'éducation et d'accueil

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué);

**12.3. Création de deux postes d'employé communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal crée deux postes d'employé communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

**13. Subsidés des sociétés locales 2023**

**13.1. Subsidés aux sociétés locales – « Spéciale »**

Le conseil communal alloue des subsidés aux sociétés locales du groupe « Spéciale » pour un montant total de 8.080,00 Euros.

**13.2. Subsidés aux sociétés – « Autres »**

Le conseil communal alloue des subsidés aux sociétés locales du groupe « Autres » pour un montant total de 1.800,00 Euros

**13.3. Subsidés aux sociétés locales – « Sport »**

Le conseil communal alloue des subsidés aux sociétés locales du groupe « Sport » pour un montant total de 48.000,00 Euros.

**13.4. Subsidés aux sociétés locales – « Culture »**

Le conseil communal alloue des subsidés aux sociétés locales du groupe « Culture » pour un montant total de 30.000,00 Euros

**SÉANCE À HUIS CLOS**

**14. Administration Communale de Kehlen - Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal approuve la démission volontaire, d'un fonctionnaire communal au groupe de traitement B1 (ancien rédacteur), sous-groupe administratif auprès de la commune de Kehlen avec effet au 01 janvier 2025 avec remerciements pour les bons et loyaux services.

**15. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)**

**15.1. Démission d'un employé communal de la catégorie D, du groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social (transport scolaire)**

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal, de la catégorie D, du groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social (transport scolaire)

**15.2. Nomination d'un employé communal de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Après un scrutin secret, le conseil communal nomme un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal, de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social et à durée indéterminée

**15.3. Nomination d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Après scrutin secret, le conseil communal employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 75 % (30 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

**15.4. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2 (éducateur gradué)**

Après scrutin secret, le conseil communal nomme un éducateur gradué pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à plein-temps sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

**15.5. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2 (éducateur gradué)**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal au grade 12, 8<sup>e</sup> échelon, 410 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

**15.6. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communale aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, occupé actuellement d'une tâche variable de 20 à 30 heures par semaine à 30 heures par semaine à partir du 01 novembre 2024.